



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Maison des Solidarités de Cognac (MDS) (16)
Recherches de gîtes géothermiques
et ouverture de travaux miniers de recherche

Par arrêté du **14 DEC. 2023**, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours, soit du 30 janvier 2024 à 9h30 au 28 février 2024 à 17h, préalable à l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherches pour le projet d'aménagement de 7 sondes géothermiques verticales dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments de la Maison des Solidarités de Cognac.

Le projet consiste en l'aménagement d'une pompe à chaleur eau/eau sur sondes géothermiques verticales. Seront installées 7 sondes géothermiques verticales, espacées entre elles de 10m, d'une profondeur inférieure à 100m, réparties sous le bâtiment et en extérieur sur la parcelle BC 667 afin de fournir les besoins de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments de la MDS. Après l'installation des boucles de sonde, les forages sont intégralement cimentés sur toute leur profondeur avec un géocoulis spécifique.

La mise en circulation d'un fluide caloporteur (eau ou eauglycolée) en circuit fermé dans les boucles permet d'échanger des calories avec le sous-sol pour fournir du chauffage et du rafraîchissement en surface.

Le maître d'ouvrage est le conseil départemental de la Charente dont le siège social se situe au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême (16917).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Mathieu RETAILLAUD à l'adresse : mathieu.retaillaud@hydroinvest.com ou en téléphonant au 05 45 37 10 22.

Sont désignés : Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Paulette MICHEL, retraitée du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant notamment le résumé non technique, les documents cartographiques associés et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de COGNAC (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de COGNAC aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

- **par voie postale** : Mairie de COGNAC, à l'attention de Monsieur Eric DEMAISON - 68 boulevard Denfert-Rochereau – CS 20217 - 16100 COGNAC

- **par voie électronique à l'adresse** : pref-geothermie-mds-cognac@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – COGNAC).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

Mairie de COGNAC

le 30 janvier 2024 de 9h30 à 12h30

le 9 février 2024 de 14h à 17h

le 15 février 2024 de 9h30 à 12h30

le 19 février 2024 de 14h30 à 17h30

le 28 février 2024 de 14h à 17h

Il transmettra son rapport et ses conclusions, dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement, à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maire de COGNAC pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La Préfète de la Charente statuera sur l'autorisation ou le refus :

- de recherches de gîtes géothermiques à basse température
- d'ouverture de travaux miniers de recherche

pour le projet d'aménagement de 7 sondes géothermiques verticales dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments de la Maison des Solidarités de Cognac.